

➔ **CONGÉ MALADIE ORDINAIRE (CMO)**

DOUBLE PEINE

POUR
LES ENSEIGNANTS
SOUFFRANTS.



**Assez d'injustice ! Les maîtres sont une nouvelle fois les victimes de la loi de finances.
Depuis le 1^{er} mars 2025, notre rémunération en cas de maladie ordinaire est sabrée !**

Les trois premiers mois, le traitement est abaissé à 90 % de son niveau habituel,
contre 100 % avant cette loi.

10 % de vos revenus s'envolent si vous tombez malade.

Une décision prise en catimini, sans concertation avec vos syndicats représentatifs.

Les neuf mois d'arrêt suivants, 50 % de son traitement sont versés à l'enseignant en congé maladie.
Un complément est versé par la caisse de prévoyance, mais son contrat s'arrête le 31 décembre 2026.
Qu'en sera-t-il après ? Une couverture santé plus chère, pour des garanties encore revues à la baisse ?

**Dans les établissements, nos adhérents sont témoins d'une souffrance qui s'amplifie dans le monde enseignant.
Le Spelc a la plus grande vigilance sur la protection de votre santé.
Contactez nos conseillers pour être accompagné,
y compris sur les autres cas de figure, comme le congé de longue maladie.**

➔ **VOUS ÉPAULER**

➔ **VOUS REPRÉSENTER**

➔ **VOUS DÉFENDRE**

Spelc
au cœur
de l'action

L'actualité de la profession, l'expertise et les conseils du Spelc sur :

  **Fédération nationale des Spelc**
 **@FederationSpelc**
 **federation-nationale-des-spelc**

**Vous avez un esprit libre
et constructif !
ADHÉREZ AU SPELCS SUR :
WWW.SPELCS.FR**

